



Assemblée générale

Distr. générale
26 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Pakistan

* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–121	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–24	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	25–121	7
II. Conclusions et/ou recommandations.....	122–124	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		30

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa quatorzième session du 22 octobre au 5 novembre 2012. L'examen concernant le Pakistan a eu lieu à la 11^e séance, le 30 octobre 2012. La délégation du Pakistan était dirigée par M^{me} Hina Rabbani Khar, Ministre des affaires étrangères. À sa 17^e séance, tenue le 2 novembre 2012, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Pakistan.
2. Le 3 mai 2012, afin de faciliter l'examen concernant le Pakistan, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Chili, Chine et Congo.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant le Pakistan:
 - a) Un rapport national soumis/un exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/14/PAK/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/14/PAK/2 et Corr.1);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/14/PAK/3).
4. Une liste de questions préparées à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, l'Irlande, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède a été transmise au Pakistan par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. La Ministre a rappelé au Groupe de travail que le Pakistan était l'un des membres fondateurs du Conseil des droits de l'homme et que, lors de son mandat précédent au Conseil, de 2006 à 2011, le pays avait joué un rôle actif dans les travaux et un rôle constructif dans l'établissement de convergences entre l'Occident et le monde islamique à propos des questions les plus litigieuses et les plus délicates débattues au sein du Conseil. Le Pakistan se félicitait de cette rencontre avec la communauté internationale à travers un dialogue ouvert et constructif sur son bilan en matière de droits de l'homme et considérait cet exercice de l'EPU comme une occasion importante de partager avec la communauté internationale les efforts qu'il accomplissait en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
6. La Ministre a indiqué que l'EPU avait incité le Pakistan à apporter des changements positifs à sa législation, à sa politique et à ses pratiques. Après le premier Examen périodique universel le concernant, le Pakistan avait lancé un processus de consultation et de diffusion de l'information. Les recommandations qui avaient été acceptées en 2008 avaient été communiquées aux administrations concernées pour qu'elles en assurent le suivi.

7. La Ministre a souligné que le Pakistan était un État démocratique, pluraliste et progressiste dans le concert des nations. Les Pakistanais aspiraient à une société reposant sur l'égalité, l'état de droit, le respect de la diversité et la justice. La Constitution était conforme à toutes ces aspirations et le Pakistan était déterminé à les satisfaire en dépit des nombreux défis et revers qu'il avait rencontrés dans ses soixante-cinq années d'existence. À la suite du rétablissement de la démocratie en 2008, le Pakistan avait pris un certain nombre de mesures afin de restaurer le caractère démocratique des institutions de l'État.

8. La Ministre a souligné que le Pakistan était une démocratie fonctionnelle, avec un Parlement élu et souverain, une justice indépendante, des médias libres et une société civile dynamique et vigoureuse. Outre leur suivi sans concession des politiques gouvernementales, les médias s'employaient énergiquement à sensibiliser la population à ses droits de l'homme et à ses libertés fondamentales. La société civile avait joué un rôle capital dans la promotion d'une culture de la responsabilité et de la transparence et a contribué à changer les comportements sociaux. De même, une justice et une communauté juridique indépendantes avaient pris des initiatives d'envergure afin de défendre l'état de droit et garantir la protection des droits constitutionnels de tous les citoyens.

9. La Ministre a indiqué que le bilan en matière de droits de l'homme de n'importe quel pays ne saurait être évalué de manière abstraite car il est nécessaire d'étudier la situation sur le terrain dans le contexte qui est le sien. La période considérée (2008-2012) avait été l'une des plus difficiles de l'histoire récente. Le Pakistan continuait de faire face à d'énormes difficultés sur divers fronts, allant de la sécurité et du terrorisme à l'économie, sans oublier les catastrophes naturelles.

10. La Ministre a déclaré qu'au cours des quatre dernières années, le cadre constitutionnel et législatif du pays avait connu des transformations profondes. Le Parlement avait adopté trois modifications de la Constitution dans le cadre d'un pacte fondamental entre les principaux partis politiques du pays dans le but de susciter l'apparition de valeurs démocratiques à long terme, après le traumatisme causé par les multiples interventions militaires. Le droit à l'éducation, le droit à l'information et le droit à un procès équitable étaient désormais reconnus en tant que droits fondamentaux qui ne sauraient être suspendus. Le rétablissement du système fédéral redonnait leur pouvoir aux provinces et l'accent était davantage placé sur l'importance, dans une démocratie, de la capacité de l'État à dialoguer avec le peuple.

11. La Ministre a souligné que les années 2008 à 2012 avaient connu l'activité législative la plus intense dans le domaine des droits de l'homme de toute l'histoire du Pakistan. Plusieurs projets de loi avaient été adoptés par le Parlement pour renforcer les droits de l'homme dans le pays, dont plus d'une demi-douzaine visaient à promouvoir les droits des femmes. En mai 2012, le Pakistan avait promulgué une nouvelle loi portant création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. En outre, des changements attendus de longue date avaient été apportés à la gouvernance administrative dans les zones tribales sous administration fédérale. Les modifications apportées en 2011 au Règlement concernant les infractions pénales dans les zones frontalières, qui datait de l'époque coloniale, avaient limité les pouvoirs arbitraires qu'avaient les administrations locales de procéder à des arrestations et de détenir des personnes et le droit pour les prisonniers d'être libérés sous caution avait été reconnu. En outre, en 2011, l'ordonnance de 2002 sur les partis politiques avait été étendue aux zones tribales sous administration fédérale.

12. La Ministre a indiqué que, depuis le dernier examen, le Pakistan avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Pakistan avait désormais ratifié sept des neuf principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et

s'attachait à les mettre en œuvre au niveau national. Un processus interministériel avait été mis en place pour coordonner la mise en œuvre et pour établir les rapports devant être présentés aux organes conventionnels.

13. La Ministre a déclaré que, dans un esprit de dialogue, le Pakistan avait invité plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme à se rendre dans le pays. À l'invitation du Gouvernement, la Haut-Commissaire s'était rendue au Pakistan en juin 2012. Cette visite lui avait donné l'occasion de constater par elle-même le large éventail de mesures prises par le Pakistan pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats avait effectué une visite au Pakistan du 19 au 29 mai 2012, tandis que le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires y avait séjourné du 10 au 20 septembre 2012. Le Pakistan avait également adressé une invitation au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression.

14. La Ministre a insisté sur le fait qu'au cours des dix dernières années, le terrorisme et l'extrémisme avaient mis en péril la sûreté nationale, détérioré le tissu social et porté atteinte aux droits de l'homme des citoyens. Le Pakistan avait consenti des efforts et des sacrifices extraordinaires afin d'éradiquer le fléau du terrorisme et d'édifier une région en paix et stable. Aucun pays et aucun peuple n'avaient davantage souffert dans cette lutte héroïque contre le terrorisme. À ce jour, le Pakistan déplorait la perte de près de 7 000 soldats et policiers et de plus de 40 000 personnes au total. Le coût total de ce combat pour l'économie pakistanaise, au cours de la dernière décennie, atteignait presque 70 milliards de dollars des États-Unis. En dépit de ces actes barbares et de ces pertes énormes, la détermination du Pakistan à lutter contre le fléau du terrorisme demeurait entière.

15. La Ministre a insisté sur le fait que les frappes de drones et les pertes en vies civiles qui en résultaient étaient contreproductives, contrevenaient au droit international et constituaient une violation de la souveraineté du Pakistan. Elle a exhorté le Conseil à examiner en profondeur les atteintes aux droits de l'homme liées aux frappes de drones.

16. La Ministre a déclaré que la lutte antiterroriste du Pakistan était conforme à ses obligations au titre du droit international. Les opérations antiterroristes étaient menées sur la base de renseignements précis, toutes les précautions étant prises pour éviter les victimes civiles. Toute plainte déposée contre des membres des forces de l'ordre était examinée avec la plus grande attention par leurs administrations respectives, le Parlement et les tribunaux.

17. La Ministre a déclaré que, pendant des siècles, le Pakistan avait accueilli diverses religions dont les adeptes avaient vécu dans la paix et l'harmonie. Les minorités faisaient partie intégrante de la société pakistanaise et avaient joué un rôle important dans le développement, la paix et la prospérité du pays. La Constitution garantissait les droits des minorités de pratiquer librement leur religion et de fréquenter leurs lieux de culte. Les extrémistes ciblaient la grande majorité des musulmans qui étaient modérés et ne partageaient pas leur vision. À cet égard, le Pakistan avait perdu nombre d'ardents défenseurs de la tolérance et du respect.

18. La Ministre a déclaré que le Pakistan attachait de l'importance à la promotion et à la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. Après le rétablissement de la démocratie en 2008, toutes les restrictions imposées aux médias avaient été levées. Plus d'une centaine de chaînes de télévision et un nombre encore plus important de stations de radio et de journaux abordaient fréquemment des questions politiques, sociales ou relatives aux droits de l'homme et menaient le débat sur des sujets d'intérêt public.

19. La Ministre a indiqué que le Pakistan abritait l'une des plus grandes populations de réfugiés au monde (plus de 3 millions de personnes) depuis plus de trente ans. En dépit d'une réduction dramatique de l'aide internationale, le Pakistan continuait d'accueillir les réfugiés au nom de l'hospitalité traditionnelle.

20. Les fortes inondations et les pluies torrentielles de 2010 et 2011 avaient provoqué le déplacement de 2,6 millions de personnes. Les menaces extrémistes et les opérations de maintien de l'ordre qui s'étaient ensuivies à Swat et dans certaines parties des zones tribales avaient également conduit au déplacement d'une partie de la population locale. L'Autorité nationale de gestion des catastrophes et les autorités provinciales correspondantes créées pour fournir une aide et des secours d'urgence lors des catastrophes naturelles avaient pleinement intégré la formation aux droits de l'homme et aux questions de genre dans leurs activités.

21. Les inondations catastrophiques avaient touché environ 20 millions de personnes et avaient causé d'immenses dégâts aux infrastructures. Les pénuries d'énergie s'étaient également beaucoup aggravées au cours des dernières années. Ces événements avaient eu des effets négatifs sur le dynamisme économique du pays et sur sa capacité à financer des projets dans le secteur social et avaient ralenti les progrès du Pakistan vers la réalisation des OMD.

22. La Ministre a indiqué que, malgré les difficultés économiques, des efforts avaient été faits pour améliorer la situation socioéconomique des citoyens. Dans la dix-huitième révision de la Constitution du Pakistan, la responsabilité des questions relatives à la santé, à l'éducation, au logement, à la protection sociale, à la promotion des femmes, à l'administration locale et à l'eau et à l'assainissement avait été transférée aux provinces. Dans le cadre de la nouvelle formule les provinces recevront 57 % des ressources fédérales.

23. En 2008, le Programme de complément de revenu Benazir a été lancé afin de compléter le réseau existant et de fournir une assistance immédiate aux familles à faible revenu pour leur permettre de faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des combustibles. Depuis lors, ce programme était devenu le principal filet de protection sociale du pays. Il bénéficiait à plus de 6 millions de familles sous la forme de services d'assurance médicale et d'assurance-vie, de microcrédit et de formation technique et professionnelle. Les femmes en étaient les principales bénéficiaires.

24. Concernant les droits des femmes, la Ministre a indiqué que le Gouvernement avait pris plusieurs initiatives juridiques, institutionnelles et administratives en vue de la promotion des femmes. Cette série de lois incluait la loi de 2011 portant modification de la législation pénale sur la prévention des pratiques préjudiciables aux femmes, le projet de loi sur le contrôle de l'acide et la prévention des agressions à l'acide de 2010, le projet de loi sur la violence familiale (prévention et protection) et des lois sur le harcèlement sexuel. L'émancipation politique et économique des femmes constituait une des priorités essentielles, avec 33 % des sièges réservés aux femmes dans les assemblées locales, 17 % à l'Assemblée nationale et dans les assemblées provinciales et 12 % au Sénat. Le Gouvernement avait également réservé un quota de 10 % aux femmes dans les hautes fonctions des administrations centrales de l'ensemble du secteur public.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

25. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 85 délégations. Les recommandations formulées à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

26. L'Afrique du Sud a salué la promulgation en mai 2012 de la loi portant création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme. Elle a loué les efforts faits pour relever le défi du terrorisme et améliorer la situation socioéconomique des citoyens. L'Afrique du Sud a fait des recommandations.

27. L'Espagne a remercié le Pakistan pour sa participation à l'exercice de l'Examen périodique universel et son engagement dans les travaux du Conseil des droits de l'homme. Elle a félicité le Pakistan pour le moratoire de facto sur la peine de mort qu'il maintient depuis 2009. L'Espagne a fait des recommandations.

28. Sri Lanka a salué l'adoption de plusieurs lois visant à renforcer les droits des femmes et à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Elle a souligné l'importance de l'adoption d'une nouvelle loi portant création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme. Sri Lanka a fait des recommandations.

29. Le Soudan a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Il a relevé que le Pakistan avait souligné les difficultés qu'il rencontrait, notamment la violence, les opérations terroristes, les attentats à la bombe et les attaques de drones venus de l'extérieur qui faisaient de nombreuses victimes. Le Soudan a demandé quel était le fondement juridique de l'utilisation des drones qui avait des incidences sur les droits de l'homme.

30. La Suède a accueilli avec satisfaction l'adoption de plusieurs lois et mesures visant à protéger les femmes et les filles contre les violences et la discrimination. Elle a salué la condamnation par le Gouvernement de l'agression perpétrée contre Malala Yousafzai. La Suède a fait des recommandations.

31. La Suisse a salué la ratification de la Convention contre la torture, qui avait été recommandée lors du premier examen concernant le Pakistan. Elle a constaté avec satisfaction que la plupart des réserves que le Pakistan avait formulées lors de la ratification avaient maintenant été retirées. La Suisse a fait des recommandations.

32. La Thaïlande a salué la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'adoption de nouvelles lois et mesures administratives, ainsi que l'établissement de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a également encouragé une étroite collaboration avec la communauté internationale en ce qui concerne les réfugiés. La Thaïlande a fait des recommandations.

33. La Tunisie a constaté des progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme, la réforme constitutionnelle, le renforcement de l'indépendance de la justice et la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Elle a félicité le Pakistan pour son hospitalité et sa générosité envers les réfugiés et pour sa lutte contre le terrorisme. La Tunisie a fait des recommandations.

34. La Turquie a salué la création d'une commission indépendante des droits de l'homme. Elle s'est réjouie des modifications de la Constitution qui avaient permis d'éliminer des pratiques antidémocratiques introduites par les dirigeants militaires. La Turquie a fait des recommandations.

35. Le Turkménistan a relevé avec satisfaction la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Turkménistan a fait des recommandations.

36. L'Ouganda a exprimé sa satisfaction concernant la ratification de plusieurs instruments tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a salué les réformes législatives et la lutte contre le terrorisme. L'Ouganda a fait des recommandations.

37. Les Émirats arabes unis ont apprécié les efforts accomplis par le Pakistan pour protéger les droits économiques et sociaux, réduire la pauvreté et améliorer l'éducation en allouant des ressources financières et humaines à des programmes d'alphabétisation. Ils se sont enquis du rôle de la Commission nationale pour le développement et l'éducation de l'enfant. Les Émirats arabes unis ont fait une recommandation.

38. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord souhaiterait connaître l'opinion du Pakistan concernant les effets des lois sur le blasphème et a mentionné le cas récent de Rimsha Masih. Il a encouragé le Pakistan à envisager d'adopter un moratoire officiel sur la peine de mort. Il a également mentionné la protection et la participation à la vie politique des femmes et des groupes minoritaires. Le Royaume-Uni a fait des recommandations.

39. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Pakistan pour l'adoption de lois rigoureuses visant à protéger les femmes et pour la création d'une Commission nationale des droits de l'homme. Ils ont fait part de leur vive inquiétude concernant la situation des droits de l'homme au Baluchistan et également les violences contre les communautés chiïte, chrétienne et ahmadi. Les États-Unis ont fait des recommandations.

40. L'Uruguay a félicité le Pakistan pour l'approbation de la dix-huitième révision de la Constitution et la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a fait part de son inquiétude concernant l'enrôlement forcé d'enfants et leur entraînement militaire par des agents non étatiques, ainsi que l'existence de plus de 8 000 prisonniers en attente de leur exécution. L'Uruguay a fait des recommandations.

41. L'Ouzbékistan a souligné les modifications apportées à la Constitution afin de renforcer les institutions démocratiques et d'assurer une autonomie accrue aux autorités régionales. Il a mentionné les défis rencontrés dans la lutte contre le terrorisme et les programmes visant spécifiquement les jeunes dans ce contexte.

42. La République bolivarienne du Venezuela a félicité le Pakistan pour les efforts accomplis en vue de résoudre les difficultés, notamment en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes, l'enfance, la santé, l'éducation, la pauvreté et l'exclusion sociale, malgré les capacités économiques limitées et les catastrophes naturelles. Le Venezuela a fait des recommandations.

43. Le Viet Nam a salué les progrès accomplis pour ce qui est de la réduction de la pauvreté, de la protection sociale et du système de santé. Il a relevé le renforcement de l'état de droit, la réforme du système juridique, l'autonomisation des institutions pour une meilleure protection des droits de l'homme. Le Viet Nam a fait une recommandation.

44. Le Zimbabwe a relevé la ratification de la plupart des principaux instruments internationaux. Il a souligné l'adoption de plusieurs mesures institutionnelles et législatives, citant le Ministère des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'homme. Le Zimbabwe a fait des recommandations.

45. L'Algérie a relevé l'engagement du Pakistan en faveur de l'adoption de lois importantes pour la protection des femmes. Elle estimait que le développement, la sécurité et les droits de l'homme étaient liés entre eux. Elle a constaté avec satisfaction les mesures prises pour combattre les terroristes et les extrémistes et a pris acte des difficultés rencontrées par le Pakistan en tant que pays en développement. L'Algérie a fait des recommandations.

46. L'Argentine a félicité le Pakistan pour la création d'une Commission nationale des droits de l'homme et la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. L'Argentine a fait des recommandations.

47. L'Australie a salué la mise en œuvre d'instruments tels que le projet de loi sur le contrôle de l'acide et le projet de loi sur les pratiques préjudiciables aux femmes. Elle a fait part de ses inquiétudes concernant les défenseurs des droits de l'homme qui sont devenus la cible de violences mettant leur vie en danger. L'Australie a fait des recommandations.

48. L'Autriche a demandé des informations sur l'application des lois réprimant les agressions à l'acide contre les femmes et les filles. Elle s'est également enquis des mesures prises pour prévenir les autres formes de violence extrémiste à l'égard des femmes et des filles, ainsi que pour endiguer la violence extrémiste contre les minorités. L'Autriche a fait des recommandations.

49. L'Azerbaïdjan a pris acte de l'adhésion du Pakistan à plusieurs instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est dit satisfait de la création d'une commission nationale indépendante des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. L'Azerbaïdjan a fait des recommandations.

50. Bahreïn s'est dit satisfait de l'adoption de mesures positives pour mettre en œuvre les recommandations et a salué l'adoption de lois visant à protéger les droits des femmes. Il a relevé la mise en place d'organes d'enquête fédéraux pour combattre la traite des personnes et en protéger les victimes et a demandé plus d'informations à ce sujet. Bahreïn a fait une recommandation.

51. Le Bangladesh a appelé la communauté internationale à offrir son concours et sa coopération. Il a relevé la ratification de presque tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et les invitations à se rendre dans le pays adressées à un grand nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

52. Le Bélarus a souligné les efforts faits par le Gouvernement pour améliorer la législation nationale et renforcer les politiques et les institutions. Il a regretté la pratique persistante du travail servile et des châtiments corporels à l'égard des enfants. Le Bélarus a fait des recommandations.

53. La Belgique a pris note des efforts positifs tels que le moratoire de facto sur la peine capitale, mais s'est dite préoccupée par les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires. Elle s'est enquis des mesures concrètes prises pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. La Belgique a fait des recommandations.

54. Le Bhoutan a relevé avec satisfaction la création d'une Commission nationale des droits de l'homme, la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le cadre législatif adopté pour protéger les groupes les plus vulnérables. Le Bhoutan a fait des recommandations.

55. L'État plurinational de Bolivie a félicité le Pakistan pour la ratification d'instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme. Il a exprimé son appréciation des progrès réalisés dans l'adoption de plusieurs lois afin d'éliminer les conditions qui font obstacle à l'exercice de leurs droits fondamentaux par les femmes. La Bolivie a fait une recommandation.

56. Le Brésil a salué le moratoire de facto sur la peine capitale maintenu ces quatre dernières années. Il s'est réjoui de la ratification de sept des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture. Le Brésil a fait des recommandations.

57. Le Brunéi Darussalam a salué les efforts faits par le Pakistan pour protéger les droits des femmes et associer les femmes au développement économique au moyen de diverses mesures législatives. Il a relevé avec satisfaction son rôle de premier plan en tant que membre de l'Organisation de coopération islamique (OCI). Le Brunéi Darussalam a fait des recommandations.

58. Le Cambodge a salué la ratification de nombreux instruments internationaux et a encouragé le Pakistan à les intégrer à sa législation pour en assurer l'application effective. Il s'est également réjoui de l'adoption de la loi sur la protection des femmes. Le Cambodge a fait des recommandations.

59. Le Canada a rappelé ses recommandations de 2008 concernant la modification de la législation, notamment du Code pénal, dans le but d'éliminer les restrictions à la liberté de religion qui constituent une discrimination à l'encontre des personnes appartenant à des minorités et permettent l'emprisonnement des ahmadis pour propagation de leurs croyances. Il s'est enquis des progrès réalisés à ce sujet. Le Canada a fait des recommandations.

60. Le Tchad a relevé qu'après le premier EPU en 2008, les prisonniers politiques ont été libérés, les libertés civiles ont été rétablies et des poursuites engagées contre des avocats et des défenseurs des droits de l'homme ont été abandonnées. Il a constaté que certaines pratiques traditionnelles négatives perduraient, à savoir les agressions à l'acide et le harcèlement sexuel. Le Tchad a fait des recommandations.

61. La Chine a relevé les mesures législatives et administratives prises pour promouvoir les droits des femmes et des enfants, pour renforcer l'éducation et le système de santé public et pour promouvoir l'harmonie entre les différents groupes religieux. La Chine a fait une recommandation.

62. La République démocratique du Congo a mentionné les récentes réformes judiciaire et institutionnelle. Elle a souligné que le pays avait ratifié sept instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et adressé une invitation à trois titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

63. La République tchèque s'est réjoui de l'adhésion du Pakistan au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture, ainsi qu'à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a fait des recommandations.

64. Le Costa Rica a souligné la ratification de plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la création ou le renforcement des commissions destinées à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a encouragé le Pakistan à continuer dans cette voie. Il a fait des recommandations.

65. Cuba a salué les nombreux succès du Pakistan en matière de promotion des droits de l'homme. Elle a noté le rôle de chef de file du Pakistan en tant que représentant des pays en développement au Conseil des droits de l'homme et a exprimé l'espoir qu'il soit élu comme membre du Conseil. Elle a fait une recommandation.

66. La République démocratique populaire de Corée a félicité le Pakistan d'avoir créé un environnement favorable à la promotion des droits de l'homme, caractérisé par une justice indépendante, des médias libres et une société civile dynamique. Elle a fait des recommandations.

67. Le Danemark a pris acte de l'engagement du Gouvernement en faveur de la liberté de religion, mais s'est déclaré préoccupé par la persistance des informations faisant état de persécutions violentes, de discrimination et de conversions forcées visant des groupes marginalisés tels que les femmes et les minorités ethniques et religieuses. Il a évoqué l'ambiguïté juridique qui permet que des lois séculières puissent être subordonnées à la charia. Il a fait des recommandations.

68. Djibouti s'est dit encouragé par les efforts faits pour établir une infrastructure des droits de l'homme conforme aux normes internationales, notamment les modifications apportées à la Constitution pour renforcer la Commission électorale nationale afin d'en garantir l'indépendance et l'impartialité. Djibouti a fait des recommandations.

69. L'Équateur a pris note des réformes constitutionnelles et des améliorations apportées à l'appareil judiciaire et à la Commission nationale sur les femmes. Il a encouragé la mise sur pied rapide de la Commission nationale des droits de l'homme et la ratification de deux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il s'est réjoui de la coopération du Pakistan avec les organismes des Nations Unies. L'Équateur a fait des recommandations.

70. Le Conseiller pour les droits de l'homme auprès du Premier Ministre a répondu à des questions en clarifiant le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme et ses ressources. La Commission serait chargée, entre autres, de suivre la situation générale des droits de l'homme dans le pays; d'enquêter sur les plaintes pour violation des droits de l'homme; d'inspecter les lieux de détention; d'examiner les lois et d'en recommander de nouvelles; et d'élaborer un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Conseiller a déclaré qu'afin de garantir l'indépendance de la Commission, celle-ci avait été dotée d'une entière autonomie financière.

71. Le Conseiller pour les questions d'harmonie nationale a indiqué que chacun était libre de pratiquer sa foi et sa religion, ainsi que l'avait proclamé le fondateur du Pakistan. Il a déclaré qu'il n'existait pas d'intolérance organisée envers les minorités religieuses au Pakistan. La plupart des cas d'abus commis contre des membres de communautés minoritaires s'expliquaient par des animosités personnelles. Il a indiqué que toute violation des droits des minorités avait toujours été condamnée par les dirigeants religieux et politiques. Le Conseiller a affirmé que les extrémistes ciblaient non seulement les minorités, mais également la grande majorité des musulmans qui étaient modérés et ne partageaient pas leur vision.

72. Concernant la question du blasphème, le Conseiller a déclaré qu'il y avait un malentendu à ce sujet, qui reposait sur l'idée que la loi était utilisée seulement contre les minorités. La majorité des poursuites engagées au titre de cette loi l'avaient été contre des musulmans. Le Gouvernement avait pris des mesures pour prévenir l'usage impropre ou abusif qui pouvait être fait de cette loi. Une justice indépendante, des médias libres et une société civile dynamique offraient également une garantie efficace contre tout détournement de la loi sur le blasphème.

73. Le Président de la Commission permanente des droits de l'homme de l'Assemblée nationale a déclaré que le Pakistan croyait fermement en la liberté de la presse. Les journalistes étaient souvent pris pour cible par les extrémistes et les terroristes et rencontraient des obstacles dans l'exercice de leurs fonctions en raison de la nature même de leur travail. Toutefois, tous les cas d'intimidation recevaient immédiatement l'attention des médias et étaient dûment examinés par le Gouvernement, le Parlement et la justice.

74. Un membre de la délégation a dit que la pauvreté représentait un énorme défi car elle constituait un obstacle majeur à la réalisation du potentiel des personnes. Le Pakistan avait un réseau relativement développé de mécanismes directs et indirects de protection sociale qui incluaient des garanties relatives à l'emploi, des transferts directs et des interventions se fondant sur les marchés.

75. Le Pakistan avait fait des efforts pour créer un environnement propice à l'élimination du travail des enfants en sensibilisant les parties prenantes et les masses, en améliorant la législation, en mobilisant des ressources pour les programmes relatifs au travail des enfants et le renforcement des institutions. Des unités spécialisées chargées du travail des enfants avaient été établies aux niveaux fédéral et provincial pour mener et suivre des programmes de lutte contre le travail des enfants dans tout le pays.

76. L'Égypte a pris note de la récente modification de la Constitution et a salué l'établissement d'une commission des droits de l'homme et les mesures prises pour renforcer la Commission nationale de la condition de la femme. Elle a demandé si les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui avaient été ratifiés avaient été intégrés à la législation. Elle partageait les mêmes préoccupations que le Pakistan concernant les effets de l'extrémisme et de l'intolérance. L'Égypte a fait des recommandations.

77. La France a relevé avec satisfaction le moratoire sur les exécutions, l'adoption d'une législation renforçant les droits des femmes et la visite effectuée par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Elle demeurait préoccupée par la persistance des disparitions forcées, des faits d'intolérance religieuse, du travail des enfants et des violences à l'égard des femmes et des filles. La France a fait des recommandations.

78. L'Allemagne était préoccupée par les défis qui continuaient de faire obstacle à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Pakistan, notamment à la protection des minorités religieuses et d'autres groupes exclus. Elle a remercié le Pakistan d'avoir clarifié les modalités d'application de la loi sur le blasphème. L'Allemagne a fait des recommandations.

79. Le Saint-Siège a salué les mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il demeurait préoccupé par les cas d'Asia Bibi et de Rimsha Masih, accusées en vertu de la loi sur le blasphème, mais a pris note de l'intervention du Président qui visait à clarifier la situation. Le Saint-Siège a fait des recommandations.

80. La Hongrie a loué la position ferme du Gouvernement concernant l'agression brutale dont avait été victime Malala Yousafzai. Elle a demandé comment le Gouvernement entendait garantir le droit à la liberté d'expression, étant donné ses positions sur la sécurité nationale, la morale religieuse et le blasphème. La Hongrie a fait des recommandations.

81. L'Indonésie s'est réjouie de la ratification de plusieurs des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme depuis 2008. Elle a accueilli avec satisfaction les mesures adoptées en matière de sécurité sociale et de réduction de la pauvreté. L'Indonésie a fait des recommandations.

82. La République islamique d'Iran a salué les efforts faits par le Pakistan pour améliorer la situation socioéconomique de ses citoyens et accroître le respect des droits de l'homme. Elle a salué les progrès accomplis pour améliorer les conditions de vie de la population. Elle a fait des recommandations.

83. L'Iraq s'est réjoui de la libération des prisonniers politiques, de la protection des libertés, de la levée du contrôle sur les médias et de la suppression des mesures ciblant les avocats et les défenseurs des droits de l'homme. Il a salué la modification de la Constitution et s'est déclaré satisfait de l'adoption d'une législation pour protéger les droits de l'homme. L'Iraq a fait des recommandations.

84. L'Irlande a félicité le Pakistan pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris. Elle était préoccupée par des informations faisant état de pratiques d'enseignement discriminatoires et par l'omniprésence dans le pays du travail servile. L'Irlande a fait des recommandations.

85. L'Italie a salué la condamnation par les autorités de l'agression contre Malala Yousafzai, la ratification d'instruments importants relatifs aux droits de l'homme et le moratoire sur les exécutions. Elle a exhorté le Pakistan à rester engagé en faveur d'un dialogue national et international sur les droits de l'homme. L'Italie a fait des recommandations.

86. Le Japon était préoccupé par les informations faisant état de mariages forcés, de violence familiale, d'agressions à l'acide contre des femmes, de «crimes d'honneur» et de faibles taux d'alphabétisation des femmes et des filles. Il a salué la nomination de femmes à des postes de haut niveau au sein du Gouvernement. Le Japon a fait des recommandations.

87. La Jordanie a relevé les efforts sincères entrepris pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales et pour renforcer le cadre institutionnel de la protection des droits de l'homme, tels que la création du Ministère des droits de l'homme et de la Commission électorale. La Jordanie a fait des recommandations.

88. Le Kazakhstan a loué les efforts du Pakistan pour combattre le terrorisme et préserver la sécurité. Il a souligné son rôle de coordonnateur du Groupe de l'OCI à Genève et sa participation active aux mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies en tant que pays appartenant à la Oumma musulmane.

89. Le Koweït a relevé l'évolution en matière de droits de l'homme de ces quatre dernières années, ainsi que les mesures prises et la volonté politique de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme, malgré les difficultés. Le Koweït a fait des recommandations.

90. Le Kirghizistan a salué la création d'une institution des droits de l'homme et les efforts visant à accroître le nombre de femmes dans la vie publique et politique. Il a encouragé la mise en place d'un mécanisme de suivi et de contrôle afin d'éliminer la discrimination et la violence contre les femmes. Le Kirghizistan a fait une recommandation.

91. La Lettonie a relevé que, si le Pakistan avait fait des efforts pour améliorer sa coopération avec les procédures spéciales, plusieurs demandes de visites du pays émanant de titulaires de mandat au titre de ces procédures n'avaient pas encore été acceptées. La Lettonie a fait des recommandations.

92. Le Liban s'est dit satisfait de la politique du Pakistan de promotion des droits de l'homme, du pluralisme, de la justice et de l'état de droit. Le Pakistan avait été affecté par les conflits, les catastrophes naturelles et l'afflux de réfugiés. Le Liban a accueilli avec satisfaction les réformes entreprises pour la promotion du développement économique et social des femmes. Il a fait des recommandations.

93. La Libye s'est réjouie de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations, de la création d'une institution nationale des droits de l'homme et des efforts faits pour protéger les droits de l'homme, notamment la modification de la Constitution relative à l'administration et à l'autonomie financière des provinces fédérales. La Libye a fait des recommandations.

94. La Malaisie a salué les progrès accomplis pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen d'un renforcement du cadre législatif. Elle a applaudi les avancées réalisées dans les domaines de l'indépendance du pouvoir judiciaire, de l'égalité des sexes et des droits des personnes et des groupes vulnérables. La Malaisie a fait des recommandations.

95. Les Maldives ont salué les modifications de la Constitution visant à renforcer le processus démocratique et à protéger les droits de l'homme. Elles ont pris note de la réforme du processus de nomination des magistrats ayant pour objectif de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et de maintenir l'état de droit. Les Maldives ont fait des recommandations.

96. La Mauritanie a exprimé sa satisfaction concernant la création de la Commission nationale des droits de l'homme et les efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations précédentes. Elle a salué l'adoption d'une loi pour promouvoir et protéger les droits des femmes et la formulation d'une stratégie économique et sociale en faveur des femmes. La Mauritanie a fait des recommandations.

97. Le Mexique a reconnu les progrès réalisés depuis le premier cycle de l'EPU, notamment la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la création de la Commission nationale des droits de l'homme et l'adoption récente de lois contre la violence à l'égard des femmes. Il a fait des recommandations.

98. La Mongolie a relevé des progrès en ce qui concerne la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de surveillance des droits de l'homme, le renforcement de la capacité à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme et la promotion et la protection des droits de l'homme. Elle a salué la nouvelle législation et la volonté de ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

99. Le Maroc a félicité le Pakistan pour l'adoption d'une loi portant création d'une commission de la condition de la femme et pour la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est enquis des mesures envisagées pour mettre les lois provinciales en conformité avec les normes de l'Organisation internationale du Travail.

100. Le Myanmar a relevé les initiatives importantes concernant les droits de l'homme prises depuis 2008, notamment la ratification de plusieurs des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a félicité le Pakistan pour l'adoption d'une législation visant à promouvoir et protéger les droits des femmes. Le Myanmar a fait des recommandations.

101. La Namibie a salué les efforts faits pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment les modifications apportées à la Constitution pour promouvoir les droits civils, politiques et sociaux, la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la participation au Conseil des droits de l'homme et la création d'une institution des droits de l'homme. La Namibie a fait des recommandations.

102. Le Népal a loué les efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen de mesures institutionnelles et législatives, à augmenter la participation des femmes à la vie politique et à adopter des mesures juridiques et administratives en vue de protéger les femmes. Il a salué les efforts encourageants entrepris pour remédier aux problèmes socioéconomiques. Le Népal a fait des recommandations.

103. Les Pays-Bas ont relevé l'attitude positive du Pakistan à l'égard des mécanismes onusiens, manifestée notamment lors de la visite du Groupe de travail sur les disparitions forcées. Ils se sont déclarés préoccupés par la discrimination fondée sur le sexe, par exemple la disparité entre les taux d'alphabétisation masculin et féminin. Ils ont fait des recommandations.

104. Le Nicaragua a relevé les transformations institutionnelles, notamment la création du Ministère des droits de l'homme. Il a salué les progrès accomplis et a encouragé le Pakistan à continuer d'avancer sur la voie de la démocratie et de l'état de droit. Le Nicaragua a fait des recommandations.

105. La Norvège a loué les efforts visant à inscrire les droits fondamentaux de l'homme dans la législation interne, mais elle était préoccupée par les lois limitant la liberté religieuse des minorités et par les attaques dont celles-ci sont victimes. Elle s'est également dite inquiète des agressions commises par les forces de sécurité contre des journalistes. La Norvège a fait des recommandations.

106. Oman a salué les efforts faits pour établir le rapport de pays et préparer la consultation, dans un esprit de coopération, avec les mécanismes des droits de l'homme. Il attachait un grand prix à la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Oman a fait des recommandations.

107. La Palestine a salué les efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations de l'EPU et la ratification de la Convention contre la torture, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, outre l'adoption d'une législation destinée à renforcer le rôle des femmes dans la société et les mesures prises pour donner des pouvoirs à la Commission nationale de la femme et de l'enfant. La Palestine a fait des recommandations.

108. Les Philippines se sont réjouies de la création du Ministère des droits de l'homme et de la Commission nationale des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Elles ont appelé la communauté internationale à soutenir le Pakistan pour l'aider à assumer la charge des réfugiés étrangers. Elles ont fait des recommandations.

109. Le Qatar a souligné les efforts faits pour renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales malgré les difficultés. Il a aussi exprimé sa satisfaction devant les progrès réalisés, notamment la création de la Commission nationale des droits de l'homme. Il a également salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Qatar a fait des recommandations.

110. La République de Corée a salué les efforts faits pour mettre en œuvre les recommandations faites lors du premier cycle de l'EPU et pour ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Elle a fait des recommandations.

111. La Fédération de Russie a salué la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et a déclaré que la tâche suivante pour le Pakistan était de mettre sa législation nationale en conformité avec ses obligations internationales. Elle a appelé le Pakistan à poursuivre ses efforts pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme religieux. Elle a fait une recommandation.

112. Le Sénégal a salué les progrès réalisés pour améliorer l'accès à l'eau et à l'assainissement et la mise en place d'institutions et de mécanismes visant à protéger les libertés civiles et les droits de l'enfant, notamment l'établissement d'un système de collecte de données relatives à la protection de l'enfance. Le Sénégal a fait des recommandations.

113. Singapour a noté les défis posés par le terrorisme, notamment quant à la manière de rééduquer les jeunes radicalisés et de les protéger de l'influence d'éléments extrémistes. Elle a noté les programmes éducatifs et de réinsertion mis en place à l'intention des enfants soustraits à l'influence de militants ou d'extrémistes. Singapour a fait des recommandations.

114. La Slovaquie a pris note de l'adoption du projet de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et d'une nouvelle législation visant à protéger les femmes et les filles contre les violences. Elle a salué les mesures prises pour rétablir l'indépendance de la justice. La Slovaquie a fait des recommandations.

115. L'Arabie saoudite a souligné l'interaction positive du Pakistan avec les mécanismes des droits de l'homme. Elle a relevé les efforts visant à protéger et promouvoir les droits de l'homme au moyen de réformes structurelles et juridiques, notamment l'adoption de la loi qui autorise l'éducation gratuite et obligatoire pour tous les enfants. Elle a fait des recommandations.

116. La Slovénie a loué les mesures prises pour améliorer les droits liés au travail, pour prendre en compte les questions de genre dans l'élaboration des politiques et programmes et pour promouvoir les droits de la femme. En dépit de ces mesures, les femmes continuaient d'être victimes d'inégalités et de discrimination. Elle s'est réjouie de la ratification d'instruments internationaux des droits de l'homme. La Slovénie a fait des recommandations.

117. La Ministre a remercié les délégations d'avoir relevé les réalisations du Pakistan dans le domaine des droits de l'homme. Elle a souligné le rôle actif joué par les médias pakistanais dans la révélation d'affaires qui étaient habituellement mises en évidence par les médias internationaux.

118. La Ministre a déclaré que les femmes avaient joué un rôle actif et crucial dans la vie politique et sociale tout au long de l'histoire. Elle a déclaré que le Gouvernement était pleinement conscient des défis que rencontraient les femmes dans leur vie quotidienne et qu'il avait pris plusieurs mesures juridiques et institutionnelles pour les protéger contre le harcèlement, la violence et la discrimination et pour améliorer leur accès à l'éducation et à la santé.

119. Le Conseiller pour les droits de l'homme a déclaré que la question des disparitions forcées et des personnes disparues occupait le devant de la scène au Pakistan. Les mesures judiciaires et institutionnelles énergiques en cours reflétaient la détermination du Gouvernement à aborder tous les aspects de cette question. Le Groupe de travail a également clarifié de nombreux cas allégués de disparition concernant le Pakistan lors de ses récentes sessions.

120. La Ministre a déclaré que le Gouvernement était pleinement conscient des défis existant dans le domaine des droits de l'homme; toutefois, elle a assuré que ces défis n'étaient pas dus à des politiques discriminatoires du Gouvernement ni à son absence de volonté de protéger et de défendre les droits de l'homme. Elle a indiqué que le Gouvernement pakistanais et la nation pakistanaise demeuraient pleinement engagés en faveur de la démocratie, de la liberté, de la justice et de l'état de droit.

121. Enfin, la Ministre a exprimé sa gratitude à toutes les délégations pour leur participation constructive et a assuré que le Pakistan examinerait avec tout le sérieux voulu toutes les observations et recommandations qui avaient été formulées. Elle a remercié le secrétariat pour son soutien et la troïka pour le processus de l'EPU.

II. Conclusions et/ou recommandations**

122. Les recommandations ci-après seront examinées par le Pakistan, qui présentera des réponses en temps voulu, au plus tard à la vingt-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, en mars 2013. Les réponses du Pakistan à ces recommandations figureront dans le rapport final que le Conseil adoptera à sa vingt-deuxième session.

122.1 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Espagne);**

122.2 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Iraq);**

122.3 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay);**

122.4 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Uruguay);**

122.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Brésil)/Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et établir le mécanisme national de prévention prévu par la Convention (République tchèque);**

122.6 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ou les ratifier, ou y adhérer (Uruguay);**

122.7 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 s'y rapportant ainsi que les conventions relatives à l'apatridie (Autriche)/Adhérer à la Convention relative au statut des réfugiés (République de Corée);**

** Les conclusions et recommandations n'ont pas été éditées.

122.8 Prendre toutes les mesures appropriées pour adhérer au Statut de Rome (Suède)/Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Maldives)/Adhérer au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et notamment à l'Accord sur les privilèges et immunités (Slovaquie)/Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation nationale en pleine conformité avec les dispositions du Statut (Hongrie)/Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre sa législation en pleine conformité avec toutes les obligations découlant du Statut de Rome, notamment en y incorporant la définition des crimes et les principes généraux figurant dans le Statut de Rome, et en adoptant des dispositions qui permettent une coopération avec la Cour (Lettonie);

122.9 Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie);

122.10 Envisager de ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie)/Envisager de ratifier les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'est pas encore partie (Nicaragua)/Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine)/Étudier de nouveau la possibilité de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mexique);

122.11 Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Costa Rica)/Étudier la possibilité de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et le Statut de Rome (Tunisie);

122.12 Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que la Convention n° 189 de l'OIT (Philippines)/Envisager de ratifier le Protocole de Palerme sur la traite des personnes (Philippines);

122.13 Retirer les réserves restantes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture et prendre des mesures immédiates pour incorporer ces deux instruments dans la législation nationale (Norvège)/Retirer les réserves restantes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture (Suisse)/Retirer les réserves restantes au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture (Slovénie)/Envisager de retirer les réserves au Pacte international relatif aux droits civils et politiques afin d'assurer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes (Maldives);

122.14 Assurer l'égalité dans la participation à la vie politique et retirer les réserves aux articles 3 et 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui demeurent un obstacle à l'égalité de droits des hommes et des femmes et à l'égalité des chances (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

122.15 Continuer d'intensifier les efforts de lutte contre la traite des personnes, et notamment envisager d'adhérer au Protocole de Palerme visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Biélorus);

- 122.16 Continuer de développer le cadre institutionnel pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Jordanie);
- 122.17 Poursuivre son examen des lois nationales pour s'assurer qu'elles sont compatibles avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Turkménistan)/Revoir toutes les lois et procédures pertinentes pour s'assurer qu'elles intègrent systématiquement les obligations internationales en matière de droits de l'homme et leur exécution à tous les échelons du Gouvernement (République tchèque)/Aligner sa législation nationale sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés (Slovénie)/Poursuivre l'harmonisation de son cadre législatif national avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie (Nicaragua);
- 122.18 Favoriser le réexamen des dispositions législatives nationales relatives aux droits de l'homme, y compris des dispositions pertinentes de la Constitution, afin de les mettre en conformité avec les normes internationales (Mexique);
- 122.19 Abroger toutes les dispositions prévoyant l'application obligatoire de la peine de mort en vue de l'abolir (Italie);
- 122.20 Ériger la disparition forcée en infraction distincte dans le Code pénal et renforcer les capacités de la Commission d'enquête pakistanaise sur les disparitions forcées afin qu'elle puisse s'acquitter pleinement de sa mission (France);
- 122.21 Au niveau des provinces, adopter une législation relative à la violence familiale et accroître le nombre de structures de soutien destinées aux femmes (Suède);
- 122.22 Favoriser l'abrogation de toutes les dispositions législatives et administratives existantes qui établissent une discrimination à l'égard des femmes et des filles (Mexique);
- 122.23 Maintenir la dynamique positive de l'amélioration de la législation et des institutions, en particulier en ce qui concerne les droits des femmes et des enfants (Myanmar);
- 122.24 Accélérer l'adoption de la Charte des droits de l'enfant (Bhoutan);
- 122.25 Adopter le projet de loi contre la violence familiale dans les plus brefs délais (Maldives);
- 122.26 Continuer de renforcer et d'accroître les droits des femmes en adoptant les lois voulues et en établissant les mécanismes administratifs et institutionnels nécessaires (Palestine);
- 122.27 Revoir et harmoniser la législation relative à la liberté de religion et de conviction et à la liberté d'expression, telles qu'énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suède);
- 122.28 Veiller à ce que la teneur des lois sur le blasphème et la manière dont elles sont appliquées soit conforme au droit international (Suisse)/Adopter une législation qui garantisse la liberté de religion et de conviction pour tous les groupes religieux et envisager d'abroger les lois relatives au «blasphème» (Autriche)/Abroger ou modifier en profondeur les lois relatives au «blasphème» (Pays-Bas);

- 122.29 Continuer d'adopter des mesures en faveur de la liberté d'expression après l'adoption de la nouvelle législation en la matière (Liban);
- 122.30 Prévoir des exceptions à la loi sur le blasphème pour garantir dans la pratique le droit à la liberté de religion (Espagne);
- 122.31 Abroger les lois sur le blasphème ou les modifier pour les mettre en conformité avec les principes relatifs à la liberté de pensée, de conscience et de religion ainsi qu'avec les obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique);
- 122.32 Abroger les lois sur le blasphème, discriminatoires à l'égard des minorités religieuses, et veiller à ce que les auteurs de crimes motivés par la haine ne bénéficient pas de l'impunité (Namibie)/Abroger la loi sur le blasphème, respecter et garantir les libertés de religion ou de conviction, d'expression et d'opinion pour tous, y compris les ahmadis, les hindous et les chrétiens (France);
- 122.33 Abroger la loi sur le blasphème, ou du moins la modifier pour protéger les personnes contre d'éventuels abus ou fausses accusations, et alléger les peines actuellement prévues par la loi, qui sont disproportionnées (Saint-Siège);
- 122.34 Faire bénéficier d'autres pays de ses compétences en matière d'élaboration d'une charte spéciale des droits de l'enfant et poursuivre ses efforts en coopération avec les groupes internationaux pour faire progresser cette initiative (Émirats arabes unis);
- 122.35 Continuer de renforcer la législation sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay);
- 122.36 Continuer de renforcer ses mécanismes législatifs, institutionnels et administratifs nationaux pour combattre les phénomènes tels que la pauvreté, l'analphabétisme, les disparités entre les sexes et les inégalités sociales (Zimbabwe);
- 122.37 Dépénaliser l'adultère et les relations sexuelles hors mariage entre personnes consentantes et veiller à ce que tous ceux qui commettent des actes de violence pour de tels motifs ou les encouragent, y compris les membres et les chefs des jirgas, soient sanctionnés (République tchèque);
- 122.38 Modifier les lois discriminatoires et combattre avec vigilance la discrimination à l'égard des groupes marginalisés, y compris les femmes et les filles, les minorités ethniques et religieuses, et garantir à tous les citoyens au Pakistan un environnement sûr et équitable (Danemark);
- 122.39 Adopter une législation efficace pour interdire et empêcher l'emploi d'enfants comme domestiques (Slovaquie);
- 122.40 Poursuivre ses efforts pour accroître les droits des femmes et entreprendre des efforts similaires pour protéger et promouvoir les droits des enfants, notamment en adoptant les instruments juridiques pertinents (République de Corée);
- 122.41 Continuer d'intensifier ses efforts pour protéger les femmes, les enfants et les autres groupes vulnérables contre la discrimination et la violence (Singapour);

122.42 Poursuivre ses efforts pour renforcer les institutions des droits de l'homme (Arabie saoudite)/Poursuivre ses efforts pour renforcer l'infrastructure des droits de l'homme (République populaire démocratique de Corée)/Poursuivre ses efforts pour renforcer les mécanismes nationaux des droits de l'homme (Népal);

122.43 Redoubler d'efforts pour achever l'établissement de la commission nationale indépendante des droits de l'homme et la doter de toutes les ressources humaines et financières nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions de manière efficace, indépendante et transparente (Qatar);

122.44 Allouer les ressources nécessaires à la Commission des droits de l'homme pour qu'elle puisse dûment s'acquitter de son important mandat (Afrique du Sud);

122.45 Doter les nouvelles institutions chargées de protéger et garantir les droits de l'homme de compétences et d'un budget adapté (Espagne);

122.46 Allouer les ressources voulues à la Commission nationale des droits de l'homme et nommer des commissaires indépendants et crédibles (États-Unis d'Amérique);

122.47 Consacrer des ressources suffisantes aux institutions nationales des droits de l'homme afin d'accroître leur efficacité et leur indépendance (Égypte);

122.48 Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit rapidement opérationnelle (Algérie);

122.49 Poursuivre ses efforts pour faciliter le bon fonctionnement et l'efficacité de la Commission nationale des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan);

122.50 Continuer d'évaluer ses capacités nationales pour se conformer aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il a adhéré ou qu'il a ratifiés (Malaisie);

122.51 Appliquer effectivement la législation récemment adoptée sur le renforcement des droits des femmes et apporter le financement voulu à la Commission nationale de la condition de la femme nouvellement créée (Allemagne);

122.52 Prendre des mesures pour continuer de renforcer le fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme, y compris le Ministère des droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme et la Commission nationale de la condition de la femme (Australie);

122.53 Mettre en place des mécanismes efficaces de surveillance et de signalement pour garantir le respect des droits des femmes et combattre la violence à l'égard des femmes sous toutes ses formes (Slovénie);

122.54 Renforcer les mesures visant à fournir une protection et une assistance aux groupes vulnérables de la société, y compris les enfants touchés par les catastrophes naturelles, pour les protéger contre la traite et l'exploitation de leur travail (Jamahiriya arabe libyenne);

122.55 Prendre en considération les droits de l'homme dans l'élaboration des politiques publiques et renforcer les institutions des droits de l'homme (Équateur);

- 122.56 **Élaborer une politique nationale pour la protection des défenseurs des droits de l'homme et traduire en justice tous les auteurs d'agressions ou de menaces à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme afin de combattre l'impunité (Danemark);**
- 122.57 **Dégager des ressources suffisantes pour mettre en œuvre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en accordant la priorité aux groupes vulnérables comme les femmes et les enfants (Viet Nam);**
- 122.58 **Continuer d'accorder un rang prioritaire aux politiques visant à améliorer la situation socioéconomique des citoyens (Afrique du Sud);**
- 122.59 **Poursuivre la mise œuvre des politiques visant à accroître les droits des enfants (Jordanie);**
- 122.60 **Établir un plan clair de mise en œuvre et de suivi de la loi de 1992 sur l'abolition du système du travail servile et du règlement de 1995 sur l'abolition du système du travail servile, ainsi que de la politique nationale et du plan d'action de 2001 pour l'abolition du travail servile (Irlande);**
- 122.61 **Créer des mécanismes pour protéger et aider les victimes de violence fondée sur le sexe ou le genre (Suisse);**
- 122.62 **S'employer à mettre en œuvre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le Pakistan a ratifiés (Turkménistan);**
- 122.63 **Continuer à dispenser aux membres des forces de l'ordre et des institutions judiciaires une éducation et une formation relatives aux droits de l'homme, en en poursuivant l'amélioration (Ouganda);**
- 122.64 **Continuer à dispenser aux membres des forces de l'ordre et des institutions judiciaires une éducation et une formation relatives aux droits de l'homme, en en poursuivant l'amélioration (République populaire démocratique de Corée);**
- 122.65 **Accroître ses efforts en matière d'éducation, de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme à l'intention des fonctionnaires qui participent à l'application de la législation se rapportant à ces droits (Malaisie);**
- 122.66 **Adopter un plan national assorti de dispositions visant à mettre en œuvre la législation relative aux droits des femmes (Brésil);**
- 122.67 **Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits des femmes en coordonnant tous les mécanismes institutionnels et l'application des nouvelles lois (Venezuela (République bolivarienne du));**
- 122.68 **Poursuivre l'adoption de politiques sociales permettant l'accès aux services d'éducation et de santé, en particulier pour les femmes et les filles (Venezuela (République bolivarienne du));**
- 122.69 **Consolider les acquis dans le domaine des droits de l'homme grâce à des programmes de sensibilisation (Zimbabwe);**
- 122.70 **Maintenir sa politique d'élargissement et de renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (Zimbabwe);**
- 122.71 **Élaborer une stratégie globale pour prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et les traitements cruels à l'égard des enfants et alourdir la responsabilité pénale pour ces crimes (Biélorus);**

- 122.72 Continuer d'élaborer des programmes visant à fournir une éducation et une aide aux enfants qui ont été soustraits à des militants ou des extrémistes pour favoriser la réinsertion de ces enfants dans la société et continuer d'améliorer les programmes existants (Singapour);
- 122.73 Continuer de prendre en considération les droits de l'homme dans l'élaboration des politiques générales et de placer l'être humain au centre du développement (Arabie saoudite);
- 122.74 Poursuivre la conception et la mise en œuvre de politiques et programmes contribuant à la lutte contre la pauvreté par la croissance, la création d'emplois et la création de revenus (Myanmar);
- 122.75 Continuer de renforcer les institutions démocratiques et poursuivre les efforts visant à promouvoir la société civile et les médias (Mauritanie);
- 122.76 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour que les réformes engagées conduisent rapidement au renforcement de la démocratie (Turquie);
- 122.77 Poursuivre la coopération avec les organes conventionnels en ce qui concerne le suivi et la mise en œuvre des obligations découlant des instruments internationaux (Nicaragua);
- 122.78 Intensifier sa coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme en répondant positivement aux demandes de visite émanant des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales actuellement en attente, et envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 122.79 Adresser une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et accepter la compétence des organes conventionnels pour les procédures de plainte, d'enquête et d'action urgente (Costa Rica);
- 122.80 Continuer de garantir l'accès au pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'Organisation des Nations Unies qui tentent d'aider le Pakistan à recenser les problèmes relatifs aux droits de l'homme et à y remédier (Australie);
- 122.81 Adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies (Belgique)/Adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Hongrie)/Adresser des invitations aux rapporteurs spéciaux afin qu'ils évaluent la situation des droits de l'homme dans le pays (Iraq)/Envisager d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Norvège);
- 122.82 Poursuivre ses efforts en matière d'élaboration et d'application de lois visant à protéger les droits des femmes et à favoriser l'autonomisation économique et politique des femmes (Liban);
- 122.83 Continuer de mettre au point des mesures adéquates pour garantir, en droit et dans la pratique, l'égalité des femmes, en particulier leur droit à l'éducation, et combattre efficacement la discrimination à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre (Espagne);

- 122.84 Intensifier ses efforts pour appliquer effectivement les lois sur la discrimination à l'égard des femmes et sur la promotion et la protection des enfants (Tunisie);
- 122.85 Assurer la mise en œuvre continue et l'amélioration des mesures de lutte contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Japon);
- 122.86 Poursuivre son action en faveur des droits des femmes en adoptant une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans tous les domaines de la vie publique et privée et en encourageant l'autonomisation des femmes en vue de s'attaquer aux inégalités actuelles dans la société (Bolivie (État plurinational de));
- 122.87 Prendre des mesures dissuasives pour combattre la discrimination à l'égard des femmes, des filles et des minorités religieuses et s'employer à éliminer la pauvreté qui sévit parmi ces groupes (Iraq);
- 122.88 Continuer d'ouvrir la voie aux progrès vers l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (Cambodge);
- 122.89 Maintenir l'élan imprimé à la protection des droits des femmes ainsi qu'à l'autonomisation des femmes en matière de développement économique par l'adoption de mesures législatives et la mise en place de mécanismes institutionnels (Brunéi Darussalam);
- 122.90 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer les pratiques traditionnelles préjudiciables à l'égard des femmes, le harcèlement sexuel dans les lieux publics et au travail et la violence familiale (Tchad);
- 122.91 Continuer d'œuvrer à la protection des enfants, des femmes et des personnes handicapées (Népal);
- 122.92 Poursuivre ses efforts pour améliorer le système de santé et éliminer la discrimination à l'égard des femmes et la discrimination fondée sur la caste (Saint-Siège);
- 122.93 Intensifier son action pour promouvoir et protéger les droits des femmes, en particulier dans les zones rurales (République islamique d'Iran);
- 122.94 Continuer d'organiser des cours d'éducation et de sensibilisation concernant les droits de l'homme, en abordant notamment l'égalité entre les sexes et les droits des femmes (Jamahiriya arabe libyenne);
- 122.95 Continuer à œuvrer en faveur de l'autonomisation des femmes ainsi que de la promotion et de la protection de tous leurs droits et intensifier les efforts et programmes visant à combattre le phénomène de la traite des femmes et des enfants (Qatar);
- 122.96 Améliorer encore les mesures visant à combattre et prévenir la discrimination à l'égard des groupes vulnérables (Myanmar);
- 122.97 Dispenser aux fonctionnaires chargés de faire appliquer les lois une formation concernant la prise en compte des questions de genre et l'égalité entre les sexes (Slovaquie);
- 122.98 Abolir définitivement la peine de mort (France)/Abolir la peine de mort (Namibie)/Abolir la peine de mort (Espagne)/Envisager d'abolir définitivement la peine de mort dans son ordre juridique interne (Équateur);

- 122.99 Étudier la possibilité d'éliminer la peine de mort de son système juridique (Argentine);
- 122.100 Déclarer un moratoire officiel sur l'application de la peine de mort (Royaume-Uni)/Déclarer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Uruguay)/Prononcer un moratoire sur la peine de mort, à titre de première mesure vers l'abolition complète de cette pratique et l'adhésion au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Australie)/Établir rapidement un moratoire *de jure* sur la peine de mort (Belgique);
- 122.101 Mettre en œuvre des mesures visant à protéger le droit à la vie et la liberté d'expression des défenseurs des droits de l'homme, et faire en sorte que les auteurs de violence soient traduits en justice (Australie);
- 122.102 Prendre des mesures pour appliquer les lois et politiques visant à éliminer les mariages précoces et forcés (Canada);
- 122.103 Prendre des mesures efficaces pour prévenir les mariages forcés ou précoces, en particulier en vue de mettre fin au viol, à l'exploitation sexuelle et à la conversion forcée des filles appartenant aux castes répertoriées (Autriche);
- 122.104 Adopter toutes les mesures possibles pour prévenir et interdire expressément en vertu de la loi le recrutement d'enfants et leur participation à des opérations armées et des activités terroristes (Uruguay);
- 122.105 Continuer de combattre la traite des enfants et la violence à l'égard des femmes (Djibouti);
- 122.106 Interdire le travail des mineurs de 14 ans (France);
- 122.107 Veiller à ce que les cas de violence à l'égard des femmes soient signalés et donnent lieu à des enquêtes; organiser des campagnes efficaces de sensibilisation pour combattre la violence et renforcer les mesures de lutte contre les abus sexuels et l'exploitation d'enfants (Égypte);
- 122.108 Veiller à ce que les femmes ne soient pas soumises aux mécanismes illégaux de justice informelle (Italie);
- 122.109 Poursuivre la réforme de l'appareil judiciaire, des forces de l'ordre et du système pénitentiaire et continuer de mettre en œuvre la politique de lutte contre la criminalité et la corruption (Fédération de Russie);
- 122.110 Prendre des mesures pour combattre l'impunité de tous ceux qui s'en prennent aux défenseurs des droits de l'homme (Espagne);
- 122.111 Intensifier ses efforts pour combattre l'impunité dans les cas de disparition forcée en traduisant tous les responsables en justice (Suisse);
- 122.112 Demander des comptes à ceux qui commettent des actes de violence motivés par la religion (États-Unis d'Amérique);
- 122.113 Enquêter sur les agressions et autres actes de violence contre des minorités religieuses et des sectes et traduire les responsables en justice (Norvège);
- 122.114 Prendre des mesures efficaces contre les disparitions forcées en renforçant la Commission d'enquête et en élargissant le mandat de tous les services de sécurité (Allemagne)/Doter la Commission d'enquête nationale sur les disparitions forcées d'une autorité et de ressources accrues en matière d'enquête (Suède);

- 122.115 Veiller à ce que les responsables d'enlèvements et de disparitions forcées fassent l'objet d'enquêtes et soient jugés et encourager la Cour suprême à continuer d'examiner ce problème (Belgique);
- 122.116 Intensifier ses efforts pour enquêter rapidement sur toutes les atteintes aux droits de l'homme et traduire en justice les auteurs présumés (Hongrie);
- 122.117 Prendre des mesures pour traduire en justice ceux qui ont menacé ou attaqué des défenseurs des droits de l'homme, des enfants ou toute autre personne s'attachant à promouvoir la démocratie et le principe de responsabilité au Pakistan (Canada);
- 122.118 Traduire en justice les auteurs d'agressions contre des journalistes en menant des enquêtes efficaces sur toutes les personnes et organisations accusées de tels actes (Norvège);
- 122.119 Adopter une législation solide interdisant toute agression contre des journalistes, mener des enquêtes efficaces sur ces actes et traduire en justice les auteurs (Autriche);
- 122.120 Poursuivre le processus de réforme en cours pour consolider la démocratie et l'état de droit (Kirghizistan);
- 122.121 Poursuivre ses efforts pour renforcer les lois et mesures visant à améliorer encore la situation des minorités religieuses, en s'attendant notamment aux lois sur le blasphème, à la conversion forcée et à la discrimination à l'égard des minorités non musulmanes (Thaïlande);
- 122.122 Poursuivre et renforcer les efforts visant à promouvoir le dialogue, la tolérance et la cohésion sociale (Égypte);
- 122.123 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir le dialogue interconfessionnel et une culture de tolérance (Azerbaïdjan);
- 122.124 Revoir de manière approfondie la répression des infractions relatives à la religion (Italie);
- 122.125 Soutenir activement les programmes visant à renforcer la liberté de religion et la tolérance, en particulier dans la perspective des élections de 2013 (Allemagne);
- 122.126 Prendre des mesures préventives et répressives contre l'incitation à la haine religieuse (Allemagne);
- 122.127 Lever les restrictions sur l'accès à l'Internet dans le pays, qui sont contraires aux critères énoncés dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au principe de proportionnalité (Pays-Bas);
- 122.128 Continuer de concevoir et de mettre en œuvre des programmes en faveur de la croissance et de la création d'emplois en ciblant les groupes les plus défavorisés (Mauritanie);
- 122.129 Continuer de renforcer ses programmes en matière de création d'emplois et d'aide, notamment alimentaire, aux groupes les plus vulnérables dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'inégalité sociale (Venezuela (République bolivarienne du));
- 122.130 Intensifier les programmes de développement en mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire (Algérie);

- 122.131 Continuer d'intensifier ses efforts pour combattre la pauvreté et améliorer l'accès aux services sociaux de base tels que les services de santé et d'éducation, en particulier pour les habitants des zones rurales (Bhoutan);
- 122.132 Continuer de combattre la pauvreté et l'inégalité sociale en poursuivant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et politiques appropriés (Cambodge);
- 122.133 Redoubler d'efforts pour progresser constamment dans la lutte contre la pauvreté (Équateur);
- 122.134 Poursuivre ses efforts pour assurer une formation systématique et continue des enfants, développer le système de gestion des informations sur la protection de l'enfance et améliorer les taux de vaccination des enfants (Iran (République islamique d'));
- 122.135 Poursuivre ses efforts de lutte contre la pauvreté et l'analphabétisme (Sénégal);
- 122.136 Poursuivre ses efforts pour accélérer la réalisation des OMD, en particulier ceux qui ont trait à la santé (Turkménistan)/Poursuivre ses efforts en vue d'atteindre les OMD, notamment en ce qui concerne la santé de la population (Venezuela (République bolivarienne du));
- 122.137 Continuer de s'employer à renforcer l'accès aux services de santé, en particulier pour les groupes vulnérables (Bahreïn);
- 122.138 Mettre en œuvre un programme d'assainissement en vue d'éradiquer la poliomyélite et la tuberculose, qui demeurent des problèmes de santé publique (Djibouti);
- 122.139 Prendre des mesures supplémentaires pour faciliter l'accès de tous les membres de la société, en particulier des femmes, aux services de santé (Oman);
- 122.140 Continuer d'intensifier ses efforts pour améliorer la situation socioéconomique de sa population, en particulier par la promotion du droit à l'éducation pour tous les jeunes (Brunéi Darussalam);
- 122.141 Accroître ses efforts pour associer les mesures de sécurité sociale et de réduction de la pauvreté avec un programme d'éducation gratuite et obligatoire qui permette à tous les enfants d'accéder gratuitement à l'éducation (Indonésie);
- 122.142 Élaborer des plans d'action en vue d'atteindre les OMD concernant l'éducation primaire et la gratuité de l'éducation d'ici à 2015 (Jamahiriya arabe libyenne);
- 122.143 Accroître les ressources allouées à l'éducation (Pays-Bas);
- 122.144 Poursuivre les efforts entrepris pour accroître le taux d'alphabétisation et promouvoir l'accès universel à l'éducation (Cuba);
- 122.145 Poursuivre ses efforts en vue d'assurer la scolarisation dans tous les groupes de la société (Oman);
- 122.146 Envisager d'assurer l'accès à l'enseignement primaire gratuit de tous les enfants, quels que soient leur sexe, leur nationalité, leur race ou leur origine ethnique (Thaïlande);

- 122.147 Poursuivre ses efforts pour améliorer l'accès à l'éducation, en particulier pour les filles (Japon);
- 122.148 Prévoir et allouer des ressources suffisantes pour l'éducation des filles dans toutes les provinces (Namibie);
- 122.149 Revoir les programmes d'enseignement des écoles publiques afin d'éliminer les préjugés à l'égard des minorités religieuses et des autres minorités (Allemagne);
- 122.150 Améliorer le système éducatif et les manuels scolaires et promouvoir la pleine garantie de la liberté de religion et des autres droits de l'homme par des programmes qui, dès l'école primaire et dans le cadre de l'instruction religieuse, apprennent à chacun à respecter ses frères en humanité (Saint-Siège);
- 122.151 Prendre toutes les mesures appropriées pour combattre et prévenir la discrimination à l'égard des enfants appartenant à des minorités religieuses ou à d'autres minorités, notamment en éliminant tout matériel pédagogique susceptible de perpétuer la discrimination (Irlande);
- 122.152 Intégrer l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires (Palestine);
- 122.153 Poursuivre la mise en œuvre de mesures visant à protéger les enfants et à améliorer leur accès à l'éducation (Sénégal);
- 122.154 Analyser la possibilité d'adopter les mesures supplémentaires nécessaires pour combattre et prévenir la discrimination à l'égard des minorités religieuses (Argentine);
- 122.155 Intensifier son action contre les atteintes à la liberté de religion, en particulier, mais pas uniquement, à l'égard des membres des minorités religieuses (Italie);
- 122.156 Adopter des mesures pour assurer la protection des minorités religieuses, notamment les ahmadis, les chrétiens, les hindous et les sikhs, prévenir l'utilisation abusive des lois sur le blasphème, mettre fin aux conversions forcées, et prendre les mesures nécessaires pour prévenir la violence à l'égard des membres des communautés religieuses minoritaires (Canada);
- 122.157 Prendre des mesures appropriées et efficaces pour prévenir la discrimination et la violence à l'égard des minorités religieuses, et traduire en justice ceux qui incitent à ce type de violence (Slovaquie);
- 122.158 Faire appliquer les mesures et politiques qui ont été adoptées pour garantir la participation des minorités à la vie politique, selon des modalités adéquates (Jamahiriya arabe libyenne);
- 122.159 Entamer un dialogue national en vue d'adopter une politique nationale relative aux personnes déplacées à l'intérieur du territoire qui soit conforme aux Principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Autriche);
- 122.160 Poursuivre ses efforts pour réduire la pauvreté et promouvoir le développement économique et social durable de manière que sa population puisse mieux jouir de tous les droits de l'homme (Chine);

122.161 Réaliser les OMD de manière à concevoir et mettre en œuvre des programmes complets de prévention, et s'atteler à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition en adoptant aux échelons fédéral et provinciaux des politiques de vaccination obligatoire (Djibouti);

122.162 Poursuivre ses efforts pour accélérer la réalisation des OMD, en particulier ceux qui ont trait à la santé (Koweït);

122.163 Accroître ses efforts pour améliorer la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, afin que soient respectés les droits connexes au travail, à l'éducation, à la santé et au logement (Arabie saoudite);

122.164 Poursuivre ses efforts pour combattre l'inégalité sociale et la pauvreté (Koweït);

122.165 Poursuivre ses efforts pour combattre le terrorisme (Koweït).

123. La recommandation ci-après n'a pas été acceptée par le Pakistan:

123.1 Mettre fin aux opérations visant à faire taire l'opposition au Baluchistan et veiller à ce que les lois soient appliquées pleinement et de manière égale afin que les personnes responsables d'actes de torture et de disparitions forcées fassent l'objet d'enquêtes et soient traduites en justice dans tout le pays (États-Unis d'Amérique).

124. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Pakistan was headed by Ms. Hina Rabbani Khar, Minister for Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Mustafa Nawaz Khokhar, Advisor to Prime Minister on Human Rights/Federal Minister;
 - Dr. Paul Bhatti, Advisor to Prime Minister on National Harmony/Federal Minister;
 - Mr. Riaz Fatyana, Chairman, National Assembly Standing Committee on Human Rights;
 - Dr. Araish Kumar, Member, National Assembly;
 - H.E. Mr. Zamir Akram, Ambassador & Permanent Representative, Permanent Mission of Pakistan;
 - Mr. Aizaz Ahmad Chaudhry, Additional Secretary (UN&EC), Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Moazzam Ahmad Khan, Director General (Foreign Minister's Office), Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Shafqat Ali Khan, Member Deputy Permanent Representative, Permanent Mission of Pakistan;
 - Mr. Adnan Nasir, Counsellor, Permanent Mission of Pakistan;
 - Ms. Mariam Aftab, Counsellor, Permanent Mission of Pakistan;
 - Mr. Mohammad Aamir Khan, First Secretary, Permanent Mission of Pakistan;
 - Ms. Saima Saleem, Assistant Director (Human Rights), Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Muhammad Saeed Sarwar, First Secretary, Permanent Mission of Pakistan;
 - Dr. Ahsan Nabeel, Second Secretary, Permanent Mission of Pakistan;
 - Mr. Irfan Mehmood Bokhari, Third Secretary, Permanent Mission of Pakistan.
-